



ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle BH 1043

Bd Chanzy prolongé/Rue Alfred de Vigny
16 000 ANGOULEME

Direction Architecture et Construction
Service Bureau d'études
2026-622

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 ;
- **VU** le Plan local d'urbanisme intercommunal de GrandAngoulême approuvé le 5 février 2026 ;
- **VU** le Règlement de voirie communale approuvé le 16 octobre 2017 ;
- **VU** l'arrêté n°2021-475 du 23 septembre 2021, modifié par l'arrêté n° 2022-626 du 9 décembre 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à M. Pascal MONIER, Adjoint délégué à la Transition écologique, ville nature, urbanisme, logement, mobilités, préservation de notre patrimoine environnemental;
- **VU** la demande en date du 25/03/ 2026 ;
- **VU** l'état des lieux,

- A R R E T E -

Article 1 : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété cadastrée **BH1043** sise **rue Alfred de Vigny** est défini par les angles du mur (**N, M**, et passant par les points, **L, K, J, I, H, G, F, E** Confer plan joint) de la propriété de la parcelle **BH 1043** conformément à l'alignement donné par la ville d'Angoulême le 24/04/2026 indiquant la limite de fait entre le domaine public routier et la propriété du bénéficiaire.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des

lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié/affiché
- Notifié à l'intéressé

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Des Services
Valérie Cinqualbre**

Affiché le

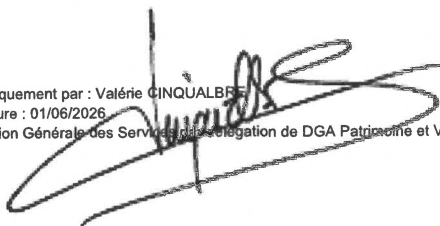
Notifié le

02 JUIN 2026

Certifié exécutoire,

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Valérie CINQUALBRE
Date de signature : 01/06/2026
Qualité : Direction Générale des Services par délégation de DGA Patrimoine et Vie Quotidienne



Valérie CINQUALBRE

PROPRIETE BAZIN

PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

ECHELLE : 1/250
Format A3

Lambert CC 46			
N	X	Y	Désignation
A	1480169.36	5164702.19	Angle de pilier
B	1480168.99	5164707.66	Angle de mur
C	1480168.22	5164721.69	Angle de bâtiment
D	1480167.96	5164727.71	Angle de bâtiment
E	1480167.57	5164736.05	Fin du bord intérieur de bordure
F	1480165.28	5164735.99	Angle bord intérieur de bordure
G	1480163.59	5164728.18	Fin du bord intérieur de bordure
H	1480163.01	5164724.92	Point non matérialisé
I	1480162.28	5164720.13	Point non matérialisé
J	1480161.99	5164717.53	Angle bord intérieur de bordure
K	1480160.20	5164706.33	Angle bord intérieur de bordure
L	1480160.20	5164704.39	Angle bord intérieur de bordure
M	1480161.11	5164702.57	Angle de mur
N	1480164.11	5164702.48	Angle de mur
O	1480147.79	5164703.01	Angle de mur
P	1480147.06	5164715.10	Angle de mur
Q	1480154.90	5164744.11	Angle de mur

Légende :

- Bordure
- Cotation (mesurée sur le terrain)
- Mur Privatif
- Clôture
- Chapeau de mur
- Limite définie suivant ABCDE
- Application du parcellaire cadastral n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (ne garantit pas la limite de propriété)
- Parcelle Appartenant à M. et Mme BAZIN
- Sens des Prises de Vues Photographiques

Limite du Domaine Public définie en présence de M. FREDON, représentant la Commune. A Confirmer par Arrêté d'Alignement

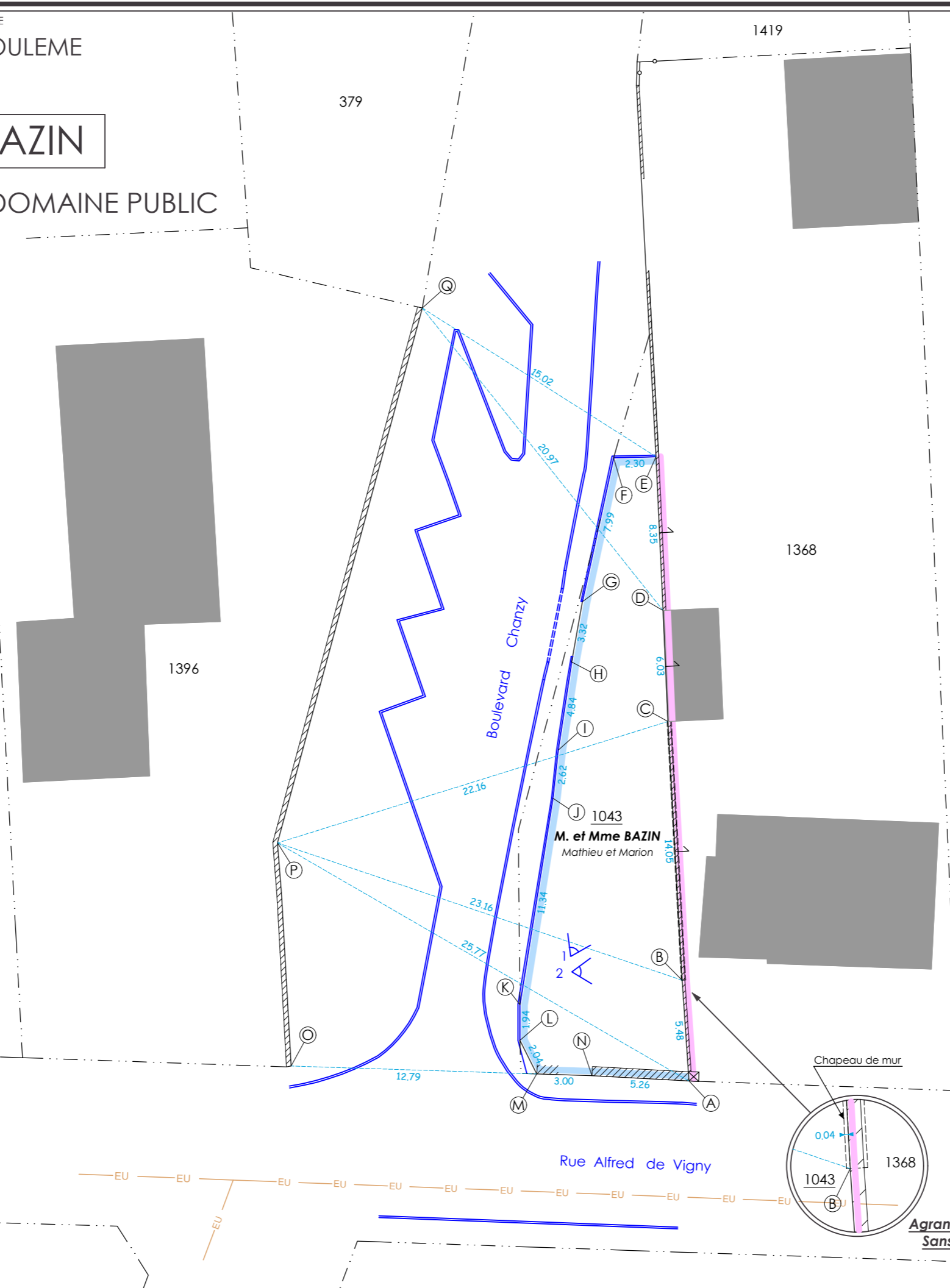
NOTA :

- La parcelle BH 1368 est issue d'un document d'arpentage établi par MM. FALGUEIRETTES et TERTRAIS, Géomètres, en date du 19/01/2007
- Ce plan ne fait pas apparaître les éventuelles servitudes légales et/ou conventionnelles qui pourraient exister.
- Ce plan est établi en couleur et devra obligatoirement être reproduit en couleur afin de ne pas altérer sa compréhension et son interprétation



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

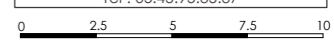
Plan établi le 24 Avril 2026 - Dossier 26-10907



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
 Reçu en préfecture le 02/06/2026
 Publié le 02/06/2026
 ID : 016-211600150-20260602-AR_2026_622-AI



Frédéric LEGER
 Géomètre-Expert-Foncier DPLG
 2 Rue de la Prairie, 16400 PUYMOYEN
 E-Mail : heteria-angouleme@orange.fr
 Tél : 05.45.95.35.37





ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS

**Site des « Chais Montaigne »
Parcelle CP n° 106
1 Boulevard Jean Monnet**

**Direction des Affaires Juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-623**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services ;
- **VU** l'arrêté n° 2026-216 du 3 mars 2026 portant interdiction temporaire d'accès au site des Chais Montaigne ;
- **VU** les mains-courante de la Police Municipale, ainsi que les rapports d'astreinte des services municipaux, portant sur des faits d'intrusion sur le site ;
- **CONSIDÉRANT** que malgré les travaux de sécurisation réalisés et notamment l'apposition d'une double enceinte grillagée et le comblement de cavités dans le sol, le site conserve un caractère de dangerosité évident ;
- **CONSIDÉRANT** les potentiels risques pour l'intégrité physique des personnes pénétrant de façon irrégulière dans les Chais Montaigne compte tenu du délabrement du site ;
- **CONSIDÉRANT** les bienfaits constatés de l'exécution du précédent arrêté ;
- **CONSIDÉRANT** que le site est identifié sur plusieurs sites d'exploration urbaine, dit d'« URBEX » ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prolonger le dispositif d'interdiction temporaire d'accès, sur le fondement des dispositions combinées des articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales précités ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'accès à la parcelle CP n° 106 sise 1 Boulevard Jean Monnet à Angoulême est interdit jusqu'au 1^{er} juillet 2026 à compter de l'affichage de l'interdiction sur site.

Article 2 : L'accès est néanmoins autorisé :

- aux services de la Ville d'Angoulême ;
- aux services de secours ;
- aux professionnels habilités ;
- aux propriétaires.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Publié sur le site de la Ville
- Notifié aux propriétaires

Ampliation sera adressée à :

- la Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 01/06/2026**

**Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,



Valérie CINQUALBRE